RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00527
Numéro SIREN : 413 667 155
Nom ou dénomination : ABCYTEL

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2021 sous le numéro de dépôt 370

ABCYTEL

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 2 rue des Hêtres – 45400 FLEURY LES AUBRAIS
413 667 155 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit décembre à quinze heures,

Les associés de la société ABCYTEL, société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est 2 rue des Hêtres – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 413 667 155 (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la présidente, Madame Valérie FERRAND.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont ainsi présents :

- Madame Valérie FERRAND, propriétaire en indivision de 300 parts sociales avec Monsieur Louis de BACON ;
- Monsieur Louis de BACON, propriétaire en indivision de 300 parts sociales avec Madame Valérie FERRAND ; Monsieur Louis de BACON étant représentée par Madame Élisabeth RICHARD en qualité d'administratrice ad hoc
- Monsieur Cyrille BERGERE, propriétaire de 200 parts sociales ;

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente rappelle ce qui suit concernant les règles relatives au vote des associés :

- Que les actions disposent toutes d'un droit de vote simple.
- Que toutes les décisions collectives ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de moitié des droits de vote exercés.

La Présidente dépose devant l'assemblée générale et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés.
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.
- Le rapport de la Présidente.
- Un exemplaire des statuts de la société.

La Présidente déclare que les documents prévus par les dispositions légales ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de la présidente.
- Nomination d'une nouvelle présidente.
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.
- Questions diverses.

Puis elle donne lecture de son rapport, commente celui-ci en exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA DEMISSION DE LA PRESIDENTE.

L'Assemblée Générale connaissance prise :

- Du rapport de la présidente.
- Des motivations conduisant la présidente à démissionner.
- Des conditions de quorum et de majorité pour adopter la présente résolution.

Déclare prendre acte de la démission de Madame Valérie FERRAND de son mandat de présidente avec effet à compter de ce jour et la dispense de tous préavis.

L'assemblée générale prend acte que :

- La présidente a repris ses effets personnels.

- La présidente n'a pas conservé de documents confidentiels (original ou copie sur quelque support que ce soit) appartenant à la société.

- La présidente prend l'engagement de conserver la confidentialité de toutes les informations dont elle a connaissance concernant la société, sa clientèle, ses fournisseurs, etc.

- La société ne doit aucune rémunération à la présidente, aucune indemnité et plus généralement aucune somme à quelque titre que ce soit.

Madame Valérie FERRAND, intervient pour confirmer les déclarations faites et engagements pris ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

Voix contre
Abstention
Voix pour

En conséquence, elle est

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UNE NOUVELLE PRESIDENTE.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de la présidente.
- De la société GROUPE SMJ qui a proposé sa nomination en qualité de présidente.
- Des conditions de quorum et de majorité pour adopter la présente résolution.

Déclare nommer en qualité de présidente, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, la société GROUPE SMJ, SARL au capital de 5 000 € dont le siège social est 7 rue de la Gendarmerie à ORLEANS (Loiret), représentée par son gérant, Monsieur Simon MAINIER-JULLEROT.

Monsieur Simon MAINIER-JULLEROT intervient ès-qualités pour déclarer :

- Accepter le mandat de présidente de la société GROUPE SMJ.

- Que la société GROUPE SMPJ ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de gérer ni d'administrer voire d'exercer le mandat de présidente pour quelques raisons que cela soit.

- Avoir préalablement pris connaissance des statuts de la société notamment son objet social, les droits et obligations des associés, les conditions dans lesquels les associés prennent les décisions collectives, l'étendue et les limites des pouvoirs du président de la société.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

Voix contre
Abstention
Voix pour

En conséquence, elle est

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'EXECUTION DES FORMALITES.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente, à son mandataire ou au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités afférentes à toutes les résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

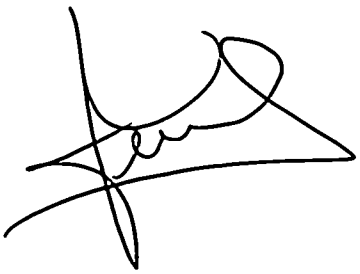
Voix contre
Abstention
Voix pour

En conséquence, elle est

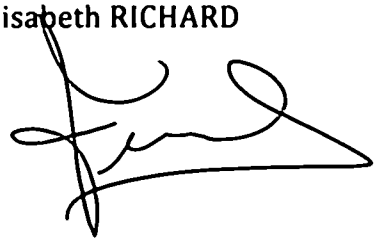
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente déclare la séance levée à quatorze heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société ABCYTEL en date du vingt-huit décembre 2020 qui, après sa lecture, a été signé par la Présidente, les associés et la nouvelle présidente.

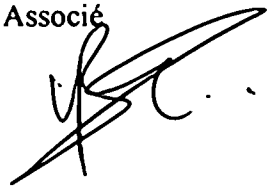
Madame Valérie de BACON
Associée et présidente



Monsieur Louis de BACON
Associé
Représentée par Madame
Élisabeth RICHARD



Monsieur Cyrille BERGERE
Associé



Société GROUPE SMJ
Nouvelle présidente
Représentée par Monsieur
Simon MAINIER JULLEROT

Bon pour acceptation
de mandat de président

